



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 25 MARS 2021 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 49  
absents représentés : 8  
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Régis DUBUS a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Olivier GOYENCHE a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Patrick LACLÈDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DOR.

**OBJET : ENVIRONNEMENT - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SEQUOIA ACTEE2 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC- APPROBATION DU GROUPEMENT DE CANDIDATURE**

**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et ses cofinanceurs ont présenté le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) qui s'inscrit dans le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE).

En mai 2020, ACTEE 2 a été lancé dans le cadre du plan de relance national, pour prolonger et renforcer ACTEE 1.

Ce programme a pour objectif de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics
- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Dans une démarche de massification des projets, le programme ACTEE vise à fédérer les EPCI, les syndicats d'énergie et les collectivités afin d'impulser une vision énergétique commune et d'agir de façon mutualisée dans les territoires.

Le budget du programme, financé par EDF en tant qu'obligé du dispositif des CEE, s'élève à 12,5 millions d'euros. Ce programme vise à économiser 4,5 térawattheures (TWh) à l'horizon 2021, soit près de 20 % du total des consommations d'énergie des collectivités en France.

Les collectivités désireuses de s'engager dans cette démarche peuvent présenter leurs projets en candidatant à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA (« Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux »), ce qu'a souhaité faire la Communauté de communes, en partenariat avec le SYDEC, le SDEPA, le SDEEG et le SDEE47, pour bénéficier d'un accompagnement financier et technique sur 2 ans sur les postes suivants :

- poste d'économe de flux,
- outils de mesure, petits équipements,
- audits et stratégies pluriannuelles d'investissement,
- maîtrise d'œuvre,

Réunis sous forme de groupement d'Efficacité Énergétique de Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de communes et les 4 syndicats souhaitent apporter une attention particulière aux obligations réglementaires du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire » qui prévoit notamment que tout ou partie des bâtiments (privés et publics) hébergeant des activités tertiaires, et dont la surface au sol cumulée liée à cette activité est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, doivent diminuer leur consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050, par rapport à l'année 2010.

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) a été désigné coordinateur du groupement et aura en charge l'organisation de comités de pilotage du projet et le suivi des actions menées.

La subvention totale demandée par le groupement est de 1 014 800 € H.T., avec une part de 179 000 € H.T. pour MACS sur 2 ans.

La Communauté de communes s'est fixée comme objectifs sur 2 ans :

- d'installer 30 équipements de mesure et de télé relève,
- de réaliser 55 audits énergétiques,
- de réaliser 28 missions de maîtrise d'œuvre avec 50 % de passage aux travaux.

Enfin, pour permettre de mutualiser les coûts d'étude et d'équipement, le groupement de candidats a prévu de se réunir dans un marché à bons de commandes, concernant :

- l'acquisition de systèmes de régulations, thermostats,
- les travaux d'isolation des points singuliers d'un réseau, la pose de robinets thermostatiques,
- les études et la pose d'éclairage intérieur en LED
- les audits énergétiques et les études thermiques spécifiques (système de chauffage)

qui fera l'objet de décisions du bureau communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*VU l'article L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du code de l'environnement ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n°2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 22 mars 2018, 6 décembre 2018 et 26 novembre 2020 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

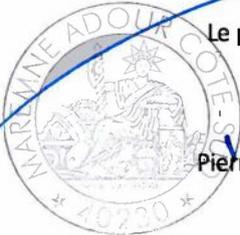
VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant adoption de la feuille de route « Territoire à énergie positive » (TEPOS) 2016-2020 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la candidature à l'AMI SEQUOIA ACTEE 2 pour la rénovation énergétique du patrimoine public, du groupement composé de la Communauté de communes, du SDEEG, du SDEE47, du SYDEC40 et du SDEPA, ainsi que le dossier de candidature, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 mars 2021

  
Le président,  
Pierre Froustey